Paysans de nature®
Un réseau, une charte

Préambule

- Les fondateurs de ce projet souhaitent se protéger d'un usage marketing du nom Paysans de nature®. Ce nom n'est pas un label. La marque n'a été déposée que pour éviter une utilisation intempestive dans d'autres réseaux et pour d'autres usages.
- Bien que la démarche de valorisation commerciale de produits favorables à la biodiversité soit envisageable, le potentiel attrait commercial est contraire à la volonté de promouvoir l'installation paysanne à vocation écologique, progressivement, avec des personnes convaincues par ces valeurs en dehors de tout intérêt financier.

Le Paysan de Nature® s'est installé pour assurer en priorité une fonction de gestionnaire d'espace naturel, de conservation et de restauration de milieux naturels. Pour autant, il produit des denrées alimentaires et recherche la rentabilité de son activité agricole.

Le Paysan de nature® choisit aussi de participer à la dynamique d'installation paysanne pour créer de nouveaux espaces protégés.

Il travaille avec l'organisation environnementale locale, agréée par la Coordination régionale LPO Pays de la Loire, qui l'accompagne (si besoin) dans ce rôle de conservateur de la biodiversité et de promotion de l'installation paysanne.

Il cherche à favoriser l'installation de paysans volontaires pour la biodiversité.

L'avocette élégante et le saunier © Didier PERROCHEAU

© ADEAR Vendée

Hibou des marais © Lilian SINEUX

Marché paysan © Alain RÉTRIF

Le Paysan de nature s'engage à :

1. Interroger son système de production au regard des enjeux naturalistes (évaluer avec l'organisation environnementale locale les adaptations possibles pour améliorer la situation ou préserver un milieu ou une espèce fragile) et particulièrement sur la place laissée à la nature sauvage sur une partie de sa SAU.

2. Mettre en œuvre des pratiques de culture et d'élevage compatibles avec la préservation de la biodiversité (travail du sol minimum et maintien ou restauration des espaces semi naturels et surfaces d'intérêt écologique). Il s'interdit l'utilisation des produits chimiques de synthèse (engrais, pesticides, vermicides), des OGM ou organismes mutagènes.

3. Participer au fonctionnement des groupes d'agriculteurs du projet Paysans de nature® pour échanger, mutualiser sur les pratiques et développer les installations de nouveaux agriculteurs respectueux de la biodiversité.

Pour suivre l'actualité du réseau
Paysans de Nature

AGIR pour la BIODIVERSITÉ PAYS DE LA LOIRE

4. Communiquer sur ses actions de préservation de la biodiversité auprès de tous les publics : accueil et/ou organisation de sorties naturalistes sur sa ferme, affiches, expositions, randonnées thématiques, communication dans des colloques, participation à des fêtes paysannes... dans le but de susciter des vocations pour le métier de paysan et de chercher à impliquer les citoyens dans cette démarche d'installation paysanne respectueuse de la biodiversité. Avec l'accord du paysan, les résultats économiques pourront également être utilisés dans le but de communiquer sur la viabilité des systèmes respectueux de la biodiversité.

5. Défendre les positions communes des réseaux Paysans de nature® et Paysans engagés pour la biodiversité et des organisations environnementales locales en concertation avec ceux-ci, auprès des professionnels et des élus de son territoire.

6. Participer au recrutement et à la formation (agricole et/ou naturaliste) de stagiaires et de porteurs de projet au sein de son exploitation, en lien avec l'organisation environnementale locale, les établissements de formation et les professionnels de l'installation agricole partenaires de la démarche.

7. Favoriser l'installation de nouveaux paysans favorables à la biodiversité : conseil, accompagnement, parrainage, recherche de foncier, entraide, prêt de matériel, mutualisation, mise en réserve de foncier en attendant des porteurs de projet... Faire connaître à l'organisation environnementale locale les contacts des porteurs de projets qui cherchent à s'installer et les opportunités de reprise de fermes ou de parcelles dont il a connaissance.

L'organisation environnementale locale, en collaboration avec la Coordination régionale LPO Pays de la Loire, s'engage à :

Rechercher des financements et s'organiser avec ses équipes de bénévoles et de permanents pour :

1. Co-encadrer les stagiaires, les bénévoles ou salariés pour réaliser des inventaires de biodiversité sur la ferme et en faire une synthèse.

2. Animer les réseaux des Paysans de nature® et des Paysans engagés pour la biodiversité pour échanger, mutualiser, développer des pratiques pour la biodiversité et pour l'installation paysanne en faveur de la biodiversité.

3. Éditer et mettre à jour le catalogue du réseau Paysans de nature®, notamment pour les offres de stage et les séjours de découverte.

4. Proposer au Paysan de nature® de transmettre ses connaissances et compétences aux organisations environnementales locales, en l'invitant à participer à des communications locales ou régionales et en mettant à sa disposition les outils de communications pour le faire.

5. Valoriser auprès de ses propres adhérents le Paysan de nature® comme acteur de la protection de la biodiversité (articles, mails, visites de fermes, exposition "Regards croisés sur la ferme", page facebook, ...).

6. Promouvoir le réseau Paysans de nature® auprès de toutes les institutions, les structures associatives et dans le monde agricole, afin d'en assurer sa reconnaissance. L'organisation environnementale locale peut, à la demande du paysan, valoriser l'engagement biodiversité de la ferme au sein des réseaux du paysan (transmission d'articles ou autres pour le site internet de la ferme, l'association de producteurs, les conservatoires de race, la chambre d'agriculture, le syndicat agricole, la collectivité, etc.).

7. Être la structure référente biodiversité des stagiaires (scolaires, étudiants ou en formation professionnelle) accueillis dans la ferme, en apportant son aide à leur sélection, à leur formation et à leur suivi pendant le stage.

8. Mettre à disposition ses outils cartographiques pour aider le paysan, si besoin, à recenser les opportunités foncières et à les croiser avec les enjeux de biodiversité dans son secteur.

9. Mettre à disposition son expertise foncière et sa connaissance du droit rural pour accompagner un ou des porteurs de projets favorables à la biodiversité dans le territoire du paysan. A défaut de compétences propres, l'organisation environnementale locale peut jouer un rôle de médiateur auprès d'autres structures compétentes (SAFER, Terre de Liens...).

10. Aider les porteurs de projet soutenus par le Paysan de nature dans la recherche de financements (notamment financement solidaire auprès des adhérents de l'organisation environnementale et des citoyens), en cas de création d'un espace protégé par l'installation paysanne.

Oui, je m'engage !

Le ....., à .....

Le Paysan de nature®
Nom, Prénom, Signature

Pour l'organisation environnementale
Nom, Prénom, Signature et tampon de l'association

Document édité par la coordination régionale LPO Pays de la Loire - Avril 2018

AGIR pour la BIODIVERSITÉ PAYS DE LA LOIRE